

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 13 Février 2008 à 20 heures 00, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 6 Février 2008

Le Maire,

**Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général**

◇ ◇ ◇

Séance du 13 Février 2008

L'an deux mille huit, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Madame Dominique BAILLIF, Monsieur Christophe VINCENT, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Yvonne GURY ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.



OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AL n° 250 lieudit Le Chalot
- Section AD n° 702 lieudit Champs Hocot
- Section AC n° 102 et 103 sis 11 Rue des Meiges
- Section AE n° 234 et 834 lieudit La Fosse
- Section AB n° 566 et une partie du n° 200 sis 75 Grande Rue

➤ Vendre :

- Un ancien banc d'église et un ancien confessionnal à Monsieur Gilbert GOTTI pour le prix de 300 €.

- Une ancienne table d'école à Monsieur Samuel PCHLA pour le prix de 15 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de verser un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2008.



N° 4-2008

OBJET : Affectation des résultats 2006 (modification de la délibération 27-2007)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 7 mars 2007, nous avons affecté la totalité de l'excédent 2006, du budget principal, soit 973 832,88 € au compte 1068 du budget principal.

Lors de la séance du 28 mars 2007, dans le cadre du vote du budget primitif, nous avons décidé d'affecter seulement 204 000 € au compte 1068 et de reprendre le solde, soit 769 832,88 € en recettes de fonctionnement.

Il convient de modifier notre délibération du 7 mars 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier sa délibération n° 27-2007 du 27 mars 2007.

➤ Dit que l'excédent de fonctionnement 2006, d'un montant de 973 832,88 €, est affecté comme suit :

- 204 000,00 € au compte 1068
- 769 832,88 € repris en recettes de fonctionnement



N° 5-2008

OBJET : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animation

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 12 350 € (douze mille trois cent cinquante euros) au Comité de Foire et d'Animation du Val-d'Ajol pour le financement des animations du dimanche 17 février 2008, veille de foire aux andouilles.

Monsieur Gilles OUDOT déclare à nouveau que la participation des bouchers est dérisoire par rapport au montant du budget.

Monsieur Jean-Emmanuel GANCE déclare que le débat est tardif et que le montant de la subvention est dérisoire par rapport au montant attribué à d'autres associations.



N° 6-2008

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Avis sur demandes d'adhésion et de retrait

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a :

- Accepté l'adhésion de la Commune de Sanchey.
- Accepté le retrait de la Commune de Neufchateau.
- Accepté le retrait des Communes de Dinozé, La Baffe, Pouxoux, Arches, Archettes, Jarménil et Raon-aux-Bois, réadhérentes au titre de l'intercommunalité.
- Accepté l'adhésion des Collectivités suivantes : Le Beulay, Jeuxey, Communauté de Communes des Deux Rives de la Moselle, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rabodeau.
- Refusé le retrait de la Neuville sous Chatenois.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion et de retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (à l'exception de Madame HUSSON et de Messieurs SUTTER, OUDOT et GANCE qui, ne connaissant pas les raisons de la demande de retrait de la Neuville sous Chatenois, s'abstiennent) :

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion et au retrait des différentes collectivités précitées.



OBJET : Réduction du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Considérant la vacance prochaine du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe existant à temps incomplet (31 h 30 / semaine), par suite du départ en retraite de son titulaire affecté à l'entretien des établissements scolaires,

- Vu le projet de suppression des cours les samedis matins,

- Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire,

A l'unanimité,

➤ Décide de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet, soit 16 h au lieu de 31 h 30.

**OBJET** : Acquisition d'un chemin privé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 6 août 2007, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'achat du chemin privé menant au garage de la Combeauté en vue de son classement dans la voirie communale, sous réserve que les frais relatifs au transfert de propriété et au goudronnage par un bi-couche, soient financés à raison de 50 % par Monsieur Laurent LEUVREY ou par la SARL GARAGE CARROSSERIE DE LA COMBEAUTE.

Le procès-verbal de délimitation étant établi, je vous invite à bien vouloir confirmer notre décision du 6 août 2007.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AE n° 894 d'une superficie de 3 a 99 ca appartenant à Monsieur et Madame Laurent LEUVREY, domiciliés 2 Route de Faymont au Val-d'Ajol.

➤ Dit que cette acquisition aura lieu à titre gratuit sous réserve que Monsieur et Madame Laurent LEUVREY ou la SARL Garage de la Combeauté financent 50 % des frais relatifs au transfert de propriété et au goudronnage avec un bi-couche de ce chemin.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale GENIN, LOUIS-DASSE, PEIFFER - 28 Faubourg d'Alsace à Remiremont.

◇ ◇ ◇

N° 9-2008

OBJET : Examen d'une proposition de réaménagement d'emprunt

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la demande de la Municipalité, le Crédit Agricole nous a fait une proposition de réaménagement pour deux emprunts réalisés en 2004 à taux variable de 2,262 %, taux qui est aujourd'hui de 4,35 % compte tenu des augmentations de l'Euribor.

Vous trouverez en annexe la proposition faite par le Crédit Agricole qui nous propose de passer à un taux fixe de 4,65 %.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte la proposition faite par le Crédit Agricole de réaménager les prêts n° 6300079770 et 63000797790 en les convertissant à taux fixe de 4,65 %.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

◇ ◇ ◇

N° 10-2008

OBJET : Compte Administratif 2007 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Philippe FAIVRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Compte Principal

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 127 162,45	2 572 600,18
Recettes	<u>891 928,11</u>	<u>3 662 863,95</u>
Résultats de clôture	- 235 234,34	+ 1 090 263,77

b) Compte du Service de l'Eau

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	190 433,09	282 302,43
Recettes	<u>281 990,51</u>	<u>279 540,37</u>
Résultats de clôture	+ 91 557,42	- 2 762,06

c) Compte du Service de l'Assainissement

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 342 762,42	87 326,65
Recettes	<u>1 318 619,16</u>	<u>132 406,51</u>
Résultats de clôture	- 24 143,26	+ 45 079,86

2/ Constate aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



OBJET : Compte de Gestion (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement dressés pour l'exercice 2007, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Réexamen du projet d'aménagement du jardin des Epinettes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2007, la décision a été prise de ne pas réaliser le ponton en bois et de le remplacer par un cheminement en remblai (tel qu'il se présente actuellement mais complété par un matériau de finition à déterminer, valtin par exemple).

Toutefois, dans la mesure où le cheminement en remblai constituerait une digue dans le lit majeur de la rivière et contrarierait l'écoulement naturel des eaux en cas de crue, la police de l'eau exige dans ce cas la réalisation d'une étude hydraulique. Cette étude est estimée à 10 000 € environ.

Cette étude conduirait sans aucun doute à la réalisation de mesures compensatoires.

La Commune serait dispensée de réaliser cette étude dans le cas d'un cheminement sur pilotis (ponton).

Compte tenu de cet élément nouveau, la question est soumise une nouvelle fois au Conseil Municipal (vous trouverez en annexe les éléments financiers de cette opération).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1/ Par 21 voix contre 4, rejette la proposition de Monsieur Michel SUTTER de reporter cette question au prochain Conseil Municipal.

2/ Décide par 21 voix et 4 abstentions (Mme HUSSON et MM. OUDOT, GANCE, SUTTER) de faire réaliser un ponton en bois mais de supprimer les plantations prévues pour un montant de 20 000 €.



N° 13-2008

OBJET : Station d'épuration : Construction éventuelle d'un poste de dépotage destiné à accueillir les vidanges de fosses toutes eaux de l'assainissement non collectif de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il a été demandé d'étudier la possibilité pour la station d'épuration d'accueillir les vidanges de fosses des habitations du Val-d'Ajol non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Cette possibilité est envisageable et nécessite la construction d'un équipement complémentaire estimé à 76 076 € HT (plus éventuellement une option estimée à 3 130 € HT pour un système de nettoyage automatique).

Cet équipement pourrait être amorti sur huit ans.

D'autre part, cette opération complémentaire peut être subventionnée par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Pour ne pas compromettre le déroulement du chantier de la STEP, les travaux de construction de cet ouvrage complémentaire doivent être entrepris avant le 30 avril 2008.

Si ces travaux doivent être réalisés plus tard, cela se traduira par une plus-value.

En cas de décision de réaliser cet ouvrage, il conviendra de solliciter des subventions au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux précités.
- Sollicite une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Département des Vosges et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Eric HENRY regrette que l'on n'ait pas pensé à réaliser cet équipement dès le départ.

◇ ◇ ◇

N° 14-2008

OBJET : Dénomination du Square dit « Square Rapenne »
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il conviendrait de donner un nom au square situé Rue de Plombières et communément appelé « Square Rapenne ».

Sur la suggestion de plusieurs personnes, la Municipalité propose de le dénommer « Square du Moulin ».

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame Yvonne GURY qui, ayant fait deux autres propositions « Square de l'Ancien Moulin » ou « Square du Moulin Monard » vote contre :

- Approuve la proposition de la Municipalité.
- Dit que le Square situé Rue de Plombières portera la dénomination de « Square du Moulin ».

◇ ◇ ◇

OBJET : Examen de l'avis du Conseil de Prud'hommes de Remiremont concernant la réforme de la carte judiciaire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avis émis par le Conseil de Prud'hommes de Remiremont sur la réforme de la carte judiciaire.

Après avoir examiné les motivations qui conduisent le Conseil de Prud'hommes à émettre un avis favorable à sa suppression,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Samuel PCHLA et André PETITJEAN qui s'abstiennent,

- Approuve l'avis émis du Conseil de Prud'hommes de Remiremont.

**OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont : Participation Syndicale 2008**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 31 janvier 2008, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont me fait savoir que la contribution de la Commune s'élève à 5 930,62 € et que si nous souhaitons nous opposer à la fiscalisation de cette contribution parce que nous optons pour une contribution budgétaire, nous disposons d'un délai de 40 jours pour en délibérer.

La Municipalité suggère que nous ne nous opposions pas à la fiscalisation de cette contribution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution.

En réponse à Monsieur Jean-Emmanuel GANCE qui déclare que les impôts locaux communaux n'ont pas été réduits du même montant, Monsieur Jean RICHARD rappelle que les impôts communaux n'ont pas été augmentés à la création du Syndicat.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur Jean-Pierre BARROIS, Président de l'Association Rock et Country, sollicite la gratuité de la salle de l'ancienne école de Courrupt. Dans l'état actuel du règlement d'occupation de cette salle, il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de :

➤ l'Association VAL GYM DOUCE pour l'armoire de rangement qui lui a été fournie,

➤ du Secours Catholique pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes - côté bar le 27 octobre 2007, pour l'organisation de la braderie,

➤ de la Maison des Jeunes et de la Culture pour la subvention qui lui a été attribuée.

3/ Monsieur Michel SUTTER remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 1 000 € attribuée à l'Association des Ecoles Publiques.

4/ En réponse à Monsieur Michel SUTTER, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas eu le temps d'organiser une réunion spéciale pour parler de la Communauté de Communes. Il appartiendra à la prochaine assemblée de débattre de ce dossier.



Yvonne GURY,
Secrétaire,

Philippe FAIVRE,
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Jean RICHARD,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Samuel PCHLA,

Claude LEUVREY,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

André PETITJEAN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Claude MARTIN,

Françoise GRANDJEAN,

Francette GALMICHE,

Jean-Claude VIAL,

Dominique GALLI,

Monique GUERRIER,

Elisabeth MOUGENOT,

Christophe VINCENT,

absent excusé

Eric HENRY,

Dominique HENRY,

Michel SUTTER,

Laurence HUSSON,

Gilles OUDOT,

Dominique BAILLIF,

absente excusée

Jean-Emmanuel GANCE,

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Février 2008 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 19 Février 2008, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général